

## ASSISES DU BAS-RHIN

# Vingt ans de réclusion pour le père tortionnaire

**Jugé pour tortures et violences habituelles infligées à ses enfants et son ex-concubine, un père de famille illkirchois a été condamné à vingt ans de réclusion par la cour d'assises du Bas-Rhin. Un appel à la police de la mère de famille le 13 mars 2019 avait mis fin à leur calvaire.**

**A**u deuxième jour de son procès, l'accusé n'en démord pas. « Je me suis toujours posé en protecteur de ma famille. C'était pour les fortifier... J'ai été extrême avec mes enfants, comme je suis extrême en tout. » Face aux humiliations, rabaissements, insultes, le quinquagénaire revendique des « méthodes de travail, des entraînements ». Il justifie les strangulations imposées à la fratrie et à sa concubine par « un exercice de la main collante », en référence à sa pratique des arts martiaux.

Et même lorsque le président de la cour d'assises Antoine Giessenhoffer le confronte aux déclarations des parties civiles, l'accusé livre de nouvelles versions en dépit d'éléments objectifs contraires, se victimise et digresse quand la ré-

ponse à une interrogation ne va pas dans son sens.

Las, il finit par convenir : « Je me suis trompé dans ma manière d'éduquer mes enfants. Je reconnais les violences, mais pas les actes de torture et de barbarie. Mes enfants c'étaient des guerriers ! »

## « Il a volé leur enfance »

M<sup>e</sup> Annabelle Macé, conseil de son ex-concubine, rétorque par un descriptif des violences infligées à sa cliente : « coups, strangulation, balayages, pression sur les globes oculaires, maintien de la tête sous l'eau, réveils nocturnes fréquents pour être battue... » L'avocate confie la destruction psychique de sa cliente au terme de plus de 20 ans de vie commune. « Elle n'est plus qu'une coquille vide, qui doit vivre avec la culpabilité de ne pas avoir su protéger ses enfants. »

Représentant la fratrie, M<sup>e</sup> Anne-Laure Klenschi, est limpide : « l'accusé a gâché la vie de ses enfants, il a volé leur enfance. Il a régné en maître absolu, après les avoir vaincus qu'il avait droit de vie et de mort sur eux. Comment peut-on croire qu'il était un père protecteur ? »

L'avocat général Philippe Olivier

dénonce « une figure paternelle toute-puissante », dont les proches « sont sa propriété. Il les traite comme des objets... Au sein de la famille, la violence est devenue un standard, juste parce qu'il a trop de sel ou trop d'huile ».

Le représentant du ministère public exhorte les jurés à ne « pas se tromper. Il ne s'agit pas d'éducation. L'accusé s'est attaqué à la dignité humaine des siens pour mieux asseoir son emprise. Une emprise paralysante. »

Philippe Olivier observe que l'aîné de la fratrie « est celui qui a le plus pris », détaillant des scènes sordides où il a été contraint de dormir nu au sol, de ravalier son vomi ou été attaché à une chaise avec un sachet pour faire ses besoins.

L'avocat général requiert 18 ans de réclusion, rappelant qu'en droit la notion de torture et acte de barbarie désigne « tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne ».

« Oui », en convient son défenseur M<sup>e</sup> Michaël Plançon, « l'accusé est un type violent. Oui, il a causé des préjudices aux quatre victi-

mes ». Mais, nuance l'avocat, « de là à dire que c'est un tortionnaire ou un barbare, je ne franchirais pas ce cap ».

## L'absence de « conscience d'être destructeur »

Pour que la torture soit caractérisée, « il faut que l'auteur ait la volonté très spécifique de commettre des actes d'une cruauté intense et de faire souffrir gratuitement les victimes », analyse l'avocat. Or, se basant sur les expertises psychiatrique et psychologique, il note qu'au vu « de sa personnalité paranoïaque », l'accusé « n'a pas conscience d'être destructeur. Il a une perception déformée du fonctionnement social. Il est totalement dépassé par sa personnalité. »

Mardi, la cour d'assises du Bas-Rhin a condamné l'accusé - reconnu coupable d'actes de torture sur ses deux fils mineurs et de violences sur sa fille et sa concubine - à vingt ans de réclusion. Il est notamment interdit d'exercer toute activité impliquant un contact habituel avec des mineurs et de détenir des armes durant dix ans. La cour lui a signifié le retrait total de son autorité parentale sur ses enfants mineurs.

Céline LIENHARD